

# Les radars embarqués sur les routes cet été

À partir de cet été, 20 voitures logeant un radar embarqué devraient être amenées à circuler sur les routes mayennaises. Elles flasheront les automobilistes en excès de vitesse.

Pourquoi ? Comment ?

## Qui sera au volant de ces voitures avec un radar embarqué ?

L'entreprise OTI France a décroché le marché public d'une durée de quatre ans. Ses véhicules circuleront donc en région Pays de la Loire. Le site radars-auto.com indique que « le montant du marché est fixé à 7 774 445,00 € HT soit un coût moyen annuel de 102 300 € par an et par véhicule. »

## Combien de voitures circuleront ?

En Pays de la Loire, 20 véhicules seront sur les routes. Et ce, potentiellement 365 jours sur 365, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. On ne sait pas encore combien de conducteurs ont été recrutés. « La Sarthe est actuellement le département pilote de la région. Les 20 voitures peuvent circuler une même journée sur plusieurs départements », indique la préfecture de la Mayenne. Ces voitures circuleront jusqu'à huit heures par jour.

## Sur quelles routes ?

L'État signale les routes accidentogènes mais ne donne pas d'itinéraires ou de points de contrôles précis. « Les parcours ne sont pas laissés à la libre appréciation des sociétés privées ou de leurs conducteurs », précise l'État. L'entreprise est rémunérée au nombre de kilomètres parcourus et de contrôle effectif parcourus. « Le prestataire doit effectuer précisément le nombre de kilomètres qui lui a été fixé par l'État. » Il existe un budget national. Ces automobiles rouleront dans un flot normal de circulation, à vitesse adaptée et dans la limite des vitesses autorisées.



Des véhicules équipés d'un radar embarqué circuleront sur les routes mayennaises à partir de cet été.

PHOTO : ARCHIVES OUEST-FRANCE

## À partir de quand ?

Ces voitures avec radar embarqué devraient circuler à partir de cet été en Mayenne. Une date précise n'est pas encore fixée. Contrairement aux radars fixes, la marge de tolérance ne sera pas de 5 % mais de 10 %. Si le conducteur est en excès de vitesse, il ne le verra pas. En effet, la voiture est équipée d'un flash infrarouge. L'automobiliste le découvrira, quelques jours après cet excès de vitesse, avec un courrier contenant un procès-verbal dans sa boîte aux lettres. Le con-

ducteur de l'opérateur ne peut également le savoir. Le traitement est réalisé automatiquement au centre national des infractions routières, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

## Quels sont les avantages pour l'État ?

Ce dispositif libère des forces de police et des gendarmes. Mais également des véhicules. Ceux-ci pourront être affectés à d'autres missions. Cela représentera, au niveau national, 400 emplois à temps plein libérés. En

effet, depuis 2013, les voitures radar circulent sur tout le territoire métropolitain. Mais elles sont conduites par deux policiers ou deux gendarmes.

## Quels seront les véhicules ?

Il sera difficile de reconnaître ces 20 véhicules équipés d'un radar embarqué. En effet, ce seront des voitures banalisées. Des automobiles courantes et qui ne sont pas neuves.

Rosemary BERTHOLOM.